

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250930-DEC\_2025\_298-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

**DÉCISION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE A L'ASSOCIATION « LES ROBINS DES RUES » LE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 A 17H30 POUR LE SPECTACLE « GOLDMEN TRIBUTE 100% GOLDMAN ».**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit de la salle du théâtre Municipal le Colisée, pour le dimanche 14 septembre 2025, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Philippe MAREM, Président,

Considérant qu'il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit pour une manifestation caritative.

**Décision N°2025-298**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et l'association « Les Robins des Rues » sise 15 rue René Lanoy 62300 LENS, représentée par Monsieur Philippe MAREM, Président de l'association, pour la représentation « GOLDMEN TRIBUTE 100% GOLDMAN » le dimanche 14 septembre 2025.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **30 SEP. 2025**

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE

